

ARBORESCENCE

13-14-15 AVRIL 2007

Règlement

- ARTICLE 1** La manifestation « ARBORESCENCE » se déroulera les 13, 14 et 15 avril 2007 dans le **Parc de la Villa Aurélienne, exclusivement en extérieur.**
Elle est organisée par l'Office du Tourisme, de la Culture et de l'Animation de Fréjus.
- ARTICLE 2** Le thème "Art et Nature" a été retenu. Les œuvres exposées devront traiter ce thème.
Arts concernés par l'exposition : Danse, musique et toute œuvre relevant d'un « art plastique » utilisant le dessin, la peinture, la gravure, la sculpture, les tissus, les collages, les arts du feu (céramique, verre), la photographie, la vidéo et les techniques mixtes.
- ARTICLE 3** Tout artiste professionnel ou amateur peut exposer sous réserve de l'acceptation de sa demande par l'Organisateur en raison de contraintes techniques et logistiques. Les artistes désirant participer à la manifestation devront remplir une demande de participation comprenant une courte présentation de leur travail et la photographie (de préférence numérique) de leurs œuvres et représentative de leur travail.

Il fournira le dossier de candidature accompagné du présent règlement signé pour la sélection, à faire parvenir à l'Office du Tourisme, de la Culture et de l'Animation **avant le lundi 5 mars 2007.**
- ARTICLE 4** Les décisions du Comité de Sélection seront communiquées à chaque participant à partir du lundi 12 mars 2007. Compte tenu du nombre limité de place, et de la recherche d'équilibre que l'Organisateur doit trouver entre les divers arts plastiques exposés et arts présents, il n'est pas tenu de motiver ses éventuels refus de participation de certains artistes à l'exposition.
Les œuvres retenues pour l'exposition ne pourront être retirées de la sélection. Les artistes en soumettant leurs œuvres dans la demande de participation acceptent que l'Organisateur puisse utiliser les supports visuels fournis pour les éléments de communication de la manifestation « Arborescence ».
- ARTICLE 5** La mise en place des œuvres dans le Parc Aurélien se fera à des emplacements choisis en concertation entre l'Organisateur et l'artiste. L'installation et le démontage des œuvres retenues seront effectués en présence des artistes, les 12 avril 2007 pour les installations les plus imposantes, et pour les autres les 13, 14 et 15 avril avant 10 heures, horaire d'ouverture de la manifestation au public. Le démontage aura lieu le lundi 16 avril.
- ARTICLE 7** **Assurances.** L'Office du Tourisme, de la Culture et de l'Animation, organisateur de la manifestation, décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des œuvres. Les frais d'assurance couvrant ces risques sont à la charge des exposants.
L'Organisateur ne saurait en aucune façon répondre des dommages que les œuvres peuvent subir de la date de leur mise en place dans le Parc Aurélien jusqu' à celle de leur retrait.
L'artiste remettra avec son dossier de candidature une décharge de responsabilité.
- ARTICLE 8** La participation à la manifestation « ARBORESCENCE » implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.
En aucun cas, la décision du Jury ne pourra être contestée.

Je soussigné(e) _____ déclare avoir pris connaissance du règlement de la manifestation « ARBORESCENCE » et m'engage à en respecter les modalités.

Date _____

Signature _____